

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 août 2018

Président de séance : Alphonse KOENIG, Maire
Secrétaire de séance : Sandra GERLING

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux du 3 juillet 2018
- 2) Classement de la rue des Fleurs en voirie communale
- 3) Affaires scolaires
 - Approbation des crédits scolaires 2018/2019
 - Ecoles primaire et maternelle
- 4) Projet de rénovation/extension du bâtiment de la Mairie
 - Attribution de marchés de travaux
 - Lot N°2 : Charpentes bois : € 5 854,70 HT soit € 7 025,64 TTC
 - Sté Charpentes SCHULER 67140 BARR
 - Lot N°10 : Plaques de plâtre – isolation – cloisons : € 13 992,30 HT soit € 16 790,76 TTC
 - Sté GEISTEL Robert 67120 DUTTLENHEIM
- 5) Examen du dossier
 - Coulées de boues de la RD 215
- 6) Bâtiments communaux
 - Isolation des combles du Presbytère
 - Sté AGENCE ISOLATION - 68000 COLMAR : € 5 236,00 HT
- 7) Installation d'un siphon de rue
 - Rue de la Bruche
 - Sté LEDERMANN - 67880 KRAUTERGERSHEIM : € 3 794,00 HT
- 8) Aménagement de la rue Brant
 - Sté EUROVIA - 67120 MOLSHEIM : € 31 126,00 HT
- 9) Demande de transfert d'une licence IV de débit de boissons
 - Restaurant au Cep de Vigne 67880 INNENHEIM
- 10) Acceptation de la proposition d'indemnisation de GROUPAMA GRAND EST : € 521,15
- 11) Motion en faveur du maintien du siège du parlement européen à Strasbourg
- 12) Communication

1) Approbation des procès-verbaux du 3 juillet 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 3 juillet 2018.

2) Classement de la rue des Fleurs en voirie communale

Le Conseil Municipal décide de classer en voirie communale la rue des Fleurs d'une longueur de 323 mètres portant ainsi la longueur de la voirie communale de 13 066 mètres à 13 389 mètres.

La fiche de recensement y relative sera transmise aux services des Finances Locales de la Préfecture pour être prise en compte au titre du calcul de la dotation globale de fonctionnement à percevoir par la Commune.

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 août 2018

3) Affaires scolaires

- **Approbation des crédits scolaires 2018/2019**
 - **Ecoles primaire et maternelle**

Les dispositions portant sur l'attribution des crédits scolaires tant à l'école primaire qu'à l'école maternelle au titre de la rentrée scolaire 2018 ont été reconduites à savoir :

1) **Dotation de fonctionnement :**

€ 25,00 par élève et par année scolaire, à calculer sur la base des effectifs à la rentrée 2018

2) **Dotation pour la bibliothèque :**

€ 300,00 par classe et par année scolaire étant précisé que cette dotation peut être modulée selon le projet éducatif présenté par l'équipe éducative après l'approbation de ce dernier par le Conseil Municipal

3) **Frais de transport :**

Participation à hauteur de 1/3 aux frais de transport pour les sorties ayant pour support des activités pédagogiques et ce à raison de 3 sorties par an tant pour l'Ecole primaire que pour l'Ecole maternelle

4) **Subvention :**

Versement d'une subvention de € 100,00 à la Coopérative de l'Ecole primaire

5) **Photocopieur :**

La Commune prend en charge :

- soit l'acquisition
 - soit la location
- des photocopieurs des écoles primaire et maternelle.

Par ailleurs, elle règle la fourniture des cartouches.

Enfin, elle reconduit le principe suivant :

- Ecole primaire :
 - Dotation d'une ramette de 500 feuilles A4 par élève et par année scolaire
 - Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe
- Ecole maternelle :
 - Dotation de 3 ramettes de 500 feuilles A4 chacune pour 4 élèves et par année scolaire
 - Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe

6) **Abonnement :**

Le crédit de € 175,00 pour les abonnements de l'Ecole primaire est maintenu

7) **Subvention pour les séjours :**

Le Conseil Municipal maintient sa contribution financière de € 5,00 par jour et par élève pour les séjours de découverte organisés tant par les sections de maternelle que par celles de l'école élémentaire dans des établissements situés dans les départements 67-68 et 88, étant précisé que le versement est effectué directement à l'Etablissement organisateur après sa production d'une attestation précisant la nature du séjour, sa durée et l'état nominatif des élèves y ayant participé

8) **Natation :**

Compte tenu que la natation est inscrite dans le programme des activités obligatoires, le Conseil Municipal décide de reconduire la prise en charge des entrées à la piscine

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 août 2018

**4) Mise en accessibilité des établissements recevant du public :
Rénovation/extension du bâtiment de la Mairie**

➤ **Attribution de marchés de travaux**

- **Lot N°2 : Charpentes bois : € 5 854,70 HT soit € 7 025,64 TTC
- Sté Charpentes SCHULER 67140 BARR**

L'offre de € 5 854,70 HT de la société Charpentes SCHULER sise 67140 BARR au titre du lot N°2 : Charpentes bois dans le cadre du projet de la rénovation/extension du bâtiment de la Mairie a été retenue.

- **Lot N°10 : Plaques de plâtre – isolation – cloisons : € 13 992,30 HT soit € 16 790,76 TTC
- Sté GEISTEL Robert 67120 DUTTLENHEIM**

La proposition de € 13 992,30 HT de la société GEISTEL Robert sise 67120 DUTTLENHEIM relative au lot N°10 : Plaques de plâtre – isolation – cloisons au titre du projet de la rénovation/extension de la Mairie a été acceptée.

5) Examen du dossier

➤ **Coulées de boues de la RD 215**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier du 10 juillet 2018 de Monsieur Gerd GASTER relatif aux coulées de boues du 6 juillet 2018 sur la RD 215 à la sortie d'INNENHEIM vers STRASBOURG consécutives à l'orage du même jour, rendant dangereuse la circulation des véhicules sur cette route.

Le Conseil Municipal rappelle que ses démarches entreprises en 2017 auprès des différents services de l'Etat à propos des coulées de boues observées à partir de juin 2017 dans un objectif de dégager une solution pérenne et éliminer ainsi les risques de coulées de boues impactant non seulement la RD 215 côté Est vers STRASBOURG mais aussi le quartier Est du village.

Malheureusement, ces démarches n'ont pas abouti à trouver une solution pérenne à ces coulées de boues.

Aussi, le Conseil Municipal demande la tenue d'une nouvelle réunion avec les services de l'Etat afin d'examiner les causes de ces coulées de boues telles que relevées depuis juin 2017 et de dégager ensuite une solution pérenne en tenant compte de la réglementation en la matière.

6) Bâtiments communaux

➤ **Isolation des combles du Presbytère**

- **Sté AGENCE ISOLATION - 68000 COLMAR : € 5 236,00 HT**

La proposition de € 5 236,00 HT de l'Agence Isolation sise à COLMAR portant sur l'isolation du sol des combles du presbytère est retenue, l'objectif étant une réduction substantielle de la consommation d'énergie.

7) Installation d'un siphon de rue

➤ **Rue de la Bruche**

- **Sté LEDERMANN - 67880 KRAUTERGERSHEIM : € 3 794,00 HT**

Le Conseil Municipal a considéré qu'il convient d'implanter un siphon de rue complémentaire dans la rue de la Bruche afin de présenter une capacité suffisante pour absorber les eaux pluviales lors de périodes orageuses, de forte intensité et éviter ainsi d'inonder des propriétés riveraines.

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 août 2018

Dans cet esprit, l'installation d'un siphon complémentaire dans la rue susvisée est approuvée sur la base de la proposition de € 3 794,00 HT de la société LEDERMANN.

8) Aménagement de la rue Brant

➤ Sté EUROVIA - 67120 MOLSHEIM : € 31 126,00 HT

La proposition de € 31 126,00 HT de la société EUROVIA portant sur l'aménagement de la rue Brant sur sa section entre la rue Oelberg et la rue du Tramway est retenue.

9) Demande de transfert d'une licence IV de débit de boissons

➤ Restaurant au Cep de Vigne 67880 INNENHEIM

Le Conseil Municipal marque son accord relatif au transfert de la licence IV exploité par le restaurant au Cep de Vigne à INNENHEIM.

10) Acceptation de la proposition d'indemnisation de GROUPAMA GRAND EST : € 521,15

La proposition d'indemnisation de € 521,15 de GROUPAMA GRAND EST au titre d'un bris de vitre du tracteur de la Commune est acceptée.

11) Motion en faveur du maintien du siège du parlement européen à Strasbourg

Le Conseil Municipal,

- après avoir rappelé que la Ville de Strasbourg capitale européenne depuis 1949 avec la création du Conseil de l'Europe est également depuis 1952 le siège du Parlement Européen ainsi que de nombreuses institutions européennes, notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
- après avoir pris note que les attaques récurrentes dont fait l'objet le principe même d'implantation du siège du Parlement Européen et visant dernièrement à recentrer les activités de cette institution sur un seul site à Bruxelles n'ont pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne sur le territoire français.

Aujourd'hui remettre en cause le siège du Parlement Européen à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais également pour l'Europe et reviendrait à remettre en cause une part des fondements essentiels de la construction transfrontalière et européenne.

Aussi dans ce contexte, et à quelques mois des échéances électorales européennes, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la mobilisation des autorités locales et nationales en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, capitale européenne et capitale parlementaire de l'Europe. Cet engagement doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement Européen à Strasbourg.

L'Histoire mouvementée de l'Alsace et son dévouement constant dans la longue marche vers la paix et la construction européenne, méritent sous cet éclairage une attention toute particulière et un engagement fort de la part de tous les acteurs ancrés dans le maintien des institutions européennes à Strasbourg.

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 août 2018

Aussi, le Conseil Municipal tient à réaffirmer solennellement, au nom de l'Histoire, de l'avenir et de l'idéal européen, son attachement indéfectible à la pérennisation des institutions européennes à Strasbourg et exprime sa pleine solidarité et sa totale adhésion au maintien du Parlement Européen, avec la plénitude de ses fonctions, dans la capitale européenne.

Par ailleurs, il soutient unanimement toute initiative et toute démarche s'inscrivant dans cet objectif qui constitue un enjeu primordial pour Strasbourg, l'Alsace et la France au respect du ciment fondateur de l'Union Européenne, en encourageant tous les concitoyens à se mobiliser dans le même esprit.

12) Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- du courrier du 10 juillet 2018 des services de l'Education Nationale portant autorisation d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019. Cette autorisation est valable pour les trois années scolaires suivantes : 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021

Le retour à la semaine de 4 jours se déclinera ainsi :

	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	8h00	11h30	13h30	16h00
Mardi	8h00	11h30	13h30	16h00
Jeudi	8h00	11h30	13h30	16h00
Vendredi	8h00	11h30	13h30	16h00

- des procès-verbaux des conseils de classe du 3 juillet 2018 tant de l'école maternelle que de l'école élémentaire retraçant notamment le bilan de l'année scolaire écoulée et présentant les projets d'école et d'activités pédagogiques pour la prochaine rentrée scolaire.
- du maintien de Madame Stéphanie TROESTLER au poste de direction du périscolaire d'INNENHEIM. Ce dernier fonctionnera comme suit :
 - Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
de 11h30 à 13h30
de 16h00 à 18h30
 - Mercredi
de 8h00 à 18h30
- de la circulaire des services de la Préfecture rappelant les dispositions relatives aux contrôles des aires collectives de jeux et des équipements sportifs. Ces vérifications s'inscrivent dans un objectif non seulement d'assurer leur pérennité dans le temps mais surtout de garantir la sécurité des usagers
- de la note des services de la Préfecture relative aux procédures de recensement des personnes âgées et handicapées lors des périodes de fortes chaleurs
- de l'appel à projet diffusé par la Direction Régionale Jeunesse et Sport GRAND-EST destiné à financer les actions innovantes, voire le fonctionnement des associations à travers les Fonds de Développement de la Vie Associative « FDVA » après la réaffectation des fonds de l'ancienne réserve parlementaire à cette instance

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 août 2018

- de l'équipement en télé relève portant sur l'ensemble des compteurs d'eau installés auprès des abonnés de la Commune par la société Suez
- du dépôt de plainte auprès de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI consécutif aux dégradations relevées au mobilier urbain installé à l'aire de jeux situé près de la salle polyvalente dans la nuit du 27 au 28 juillet 2018
- de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous, avec avis de renonciation à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, compétente en la matière :
 - M^e Manon CARRA : Section 4 N°313-320-323 – 4 ares 62
Notaire à ROSHEIM 13 rue du Rosenmeer
- de la transmission des demandes ci-après au service instructeur de la Commune en l'occurrence l'Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique « ATIP » :
 - a) Demande de certificat d'urbanisme :
 - SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET : Section 54 N°48-49 – 139 ares 66
Notaires à ROSHEIM « Blaesheimerweg »
 - SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET : Section 04 N°313-320-323 – 4 ares 62
Notaires à ROSHEIM 13 rue du Rosenmeer
 - b) Permis de construire :
 - Mr MANGEON Rémy : Construction d'une maison individuelle
Mme GOETZ Leslie 3 rue des Fleurs
 - c) Déclaration préalable de travaux :
 - Mr BOUCHEZ Jean-Luc : Construction d'une piscine et d'un abri de jardin
5 Place Bartholdi
 - Mr KRAEMER Denis : Construction d'un garage
26 rue des Roses
 - SARL de Famille RVS : Création de 3 fenêtres de toit
Mr SCHAAL Rémy 5 route de Barr
 - Mr SOERENSEN Grégory : Construction d'une piscine
8 rue de la Bruche.